



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 24 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/66/445, par. 2). Les décisions concernant le point 24 b) ont été prises à la 21^e et à la 35^e séance, le 24 octobre et le 17 novembre 2011. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.21 et 35).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projets de résolution A/C.2/66/L.2 et A/C.2/66/L.46

2. À la 21^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/66/L.2) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007,

* Le Rapport de la Deuxième Commission sur cette question est publié en trois parties, sous la cote A/66/445 et Add.1 et 2.



63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'État de la coopération Sud-Sud;

2. *Décide* de tenir la dix-septième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 29 mai au 1^{er} juin 2012, après une réunion d'organisation qui aura lieu le 15 février 2012 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session le point subsidiaire intitulé "Coopération Sud-Sud", et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport complet sur l'État de la coopération Sud-Sud. »

3. À sa 35^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud » (A/C.2/66/L.46), déposé par son vice-président, Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.2.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, le représentant du Yémen a fait une déclaration en qualité de facilitateur des consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.46, dont il a modifié oralement le texte (voir A/C.2/66/SR.35).

6. À sa 35^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.46 tel que modifié oralement (voir par. 18).

7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.46 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.2 ont retiré ce dernier.

B. Projets de décision A/C.2/66/L.3 et A/C.2/66/L.47

8. À la 21^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de décision intitulé « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud » (A/C.2/66/L.3) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 38/201 du 20 décembre 1983, sa décision 41/457 du 8 décembre 1986 et sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009 approuvant le Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, décide de changer le nom du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement en Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud. »

9. À sa 35^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération

Sud-Sud » (A/C.2/66/L.47), déposé par son vice-président, Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de décision A/C.2/66/L.3.

10. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/66/L.47 tel que modifié oralement (voir par. 19, projet de décision I).

12. Le projet de décision A/C.2/66/L.47 ayant été adopté, les auteurs du projet de décision A/C.2/66/L.3 ont retiré ce dernier.

C. Projets de décision A/C.2/66/L.4 et A/C.2/66/L.48

13. À la 21^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de décision intitulé « Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud » (A/C.2/66/L.4) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003, décide qu'à compter de 2012, la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sera célébrée non plus le 19 décembre mais le 12 septembre, en souvenir du jour où, en 1978, la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement. »

14. À sa 35^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud » (A/C.2/66/L.48), déposé par son vice-président, Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de décision A/C.2/66/L.4.

15. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

16. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/66/L.48 tel que modifié oralement (voir par. 19, projet de décision II).

17. Le projet de décision A/C.2/66/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de décision A/C.2/66/L.4 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

18. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a fait sien le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹,

Rappelant ses résolutions 33/134 du 19 décembre 1978, 57/270 B du 23 juin 2003, 60/212 du 22 décembre 2005, 62/209 du 19 décembre 2007, 63/233 du 19 décembre 2008, 64/1 du 6 octobre 2009, 64/221 du 21 décembre 2009 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'État de la coopération Sud-Sud³;

2. *Décide* de tenir la dix-septième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud du 22 au 25 mai 2012, après une réunion d'organisation qui aura lieu le 3 mai 2012 pour élire le Président et le Bureau de cette session;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport complet sur l'État de la coopération Sud-Sud.

¹ Résolution 64/222, annexe.

² Voir résolution 60/1.

³ A/66/229.

19. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero
pour la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 38/201 du 20 décembre 1983, sa décision 41/457 du 8 décembre 1986 et sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, par laquelle elle approuve le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹, décide de changer le nom du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement qui s'appellera désormais le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud.

¹ Résolution 64/222, annexe.

Projet de décision II

Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003, décide qu'à compter de 2012, la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sera célébrée non plus le 19 décembre mais le 12 septembre, en souvenir du jour où, en 1978, la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.